



Mobilité douce

----- Aide à l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Électrique)

Se déplacer plus sobrement sur notre territoire et rendre l'emploi accessible à tous

Depuis plusieurs années la CCVG s'engage pour la transition écologique. Son Plan Climat Air Energie Territorial se donne pour objectif de « se déplacer plus sobrement sur le territoire » en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

Une aide à l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique est ainsi proposée.

Cf : délibération n° CC/2023/22 en date du 2 mars 2023.

Après avoir pris connaissance du règlement, nous vous invitons à remplir le formulaire de demande et le retourner accompagné des pièces justificatives avant le 31 décembre 2024 à :

Communauté de communes Vienne et Gartempe
Service Développement Durable
6 rue Daniel Cormier
86500 MONTMORILLON

Pour plus d'informations : mobilite@ccvg86.fr

Mobilité douce

**Aide à l'acquisition d'un VAE
(Vélo à Assistance Électrique)**

Règlement d'attribution

Article 1 : Équipement éligible

Les vélos concernés par cette mesure sont les Vélos à Assistance Électrique (VAE) répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 2,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

La subvention ne s'applique pas à l'achat des accessoires (panier, casque, antivol, ...). Toute acquisition antérieure à la date de délibération de la CCVG, soit le 2 mars 2023, ne pourra ouvrir le droit à cette subvention.

Article 2 : Bénéficiaires

Seules les personnes physiques ayant leur résidence principale sur le territoire de la CCVG, dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur à 14 089€ par part pourront bénéficier de l'aide.

Les personnes mineures devront être titulaires d'un contrat d'alternance ou d'une convention de stage rémunéré.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

Une seule aide peut être attribuée par ménage sur une période de 5 ans.

Article 3 : Montant de l'aide

La CCVG s'engage à verser une subvention forfaitaire d'un montant de :

- 500 € pour les personnes mineures
- 300 € pour les personnes majeures

Cette subvention est cumulable avec les autres aides existantes.

L'engagement de la CCVG est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Article 4 : Pièces à fournir pour la constitution du dossier

L'attribution de l'aide est subordonnée à la production de l'intégralité des pièces justificatives suivantes :

- Le présent formulaire d'aide à l'achat dûment complété et signé ;
- La copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur ;
- Une copie de la facture d'achat mentionnant le nom du demandeur ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone, ...) ;
- Le dernier avis d'imposition
- Une copie du contrat d'apprentissage ou de stage pour les mineurs
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Article 5 : Dépôts des dossiers

Le dossier complet sera adressé à l'adresse suivante :

Communauté de communes Vienne et Gartempe
Service Mobilité
6 rue Daniel Cormier
BP 20 017
86501 MONTMORILLON Cedex

Ou par mail à l'adresse suivante : mobilité@ccvg86.fr

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CCVG.

Article 6 : Procédure d'attribution de l'aide

Les demandes seront instruites par les services de la CCVG sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. La subvention sera versée en une seule fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception (par voie postale ou électronique) précisant le statut du dossier (complet ou incomplet). Dans le cas d'un dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par le service Mobilité de la CCVG (par voie postale ou électronique). Le dossier ne sera enregistré qu'une fois complété. L'accusé de réception ne vaut pas acceptation de l'aide.

Une fois la décision d'attribution de la subvention validée, le service Mobilité de la CCVG vous l'adressera (par voie postale ou électronique) et le transmettra à la

Trésorerie de Montmorillon qui réalisera le versement de l'aide dans un délai de trois mois, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 7 : Sanction en cas de fausse déclaration

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 : Modification du règlement d'attribution

La CCVG se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Mobilité douce

Aide à l'acquisition d'un VAE
(Vélo à Assistance Électrique)

Formulaire de demande

À retourner avant le 31 décembre 2024

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Date de naissance :

Pièces à fournir :

- Formulaire d'aide à l'achat dûment complété et signé
- Copie (recto/verso) de la pièce d'identité du demandeur
- Dernier avis d'imposition
- Copie de la facture d'achat mentionnant le nom du demandeur, le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date d'achat
- Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement pour un mineur datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone, ...)
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.
- Contrat d'alternance ou de stage rémunéré (pour les mineurs)

Je m'engage, à compter de ce jour et pour une période de 5 ans à ne percevoir qu'une subvention de la CCVG par ménage

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique de la CCVG.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que mes informations soient utilisées exclusivement dans le cadre de ma demande et de la relation avec le service Mobilité de la CCVG qui pourrait en découler si je le souhaite.

Fait à, le

Nom et Prénom

Signature